

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 365**3 avril 2003****SOMMAIRE**

A.D.M. Bascharage, A.s.b.l., Amicale des Marcheurs Bascharage, A.s.b.l., Bascharage	17479	Luxemburg Consulting Group Aktiengesellschaft, Luxembourg	17481
ABB Energy Leasing, S.à r.l., Luxembourg	17515	Luxemburg Consulting Group Aktiengesellschaft, Luxembourg	17482
Actiana, S.à r.l. - Soparfi, Luxembourg	17501	M.G.N. Sud, S.à r.l., Luxembourg	17510
Akila Finance S.A., Luxembourg	17517	Marbahia S.A., Luxembourg	17499
Alefin Participations S.A., Luxembourg	17520	Marbahia S.A., Luxembourg	17501
Andres, S.à r.l., Luxembourg	17513	Marfior S.A., Luxembourg	17512
Andres, S.à r.l., Luxembourg	17514	Maya House S.A., Luxembourg	17513
Aria International Holding S.A., Luxembourg	17490	Memolux S.A., Luxembourg	17474
Arifa International S.A., Luxembourg	17482	Minotaurus Film, S.à r.l., Ettelbrück	17511
Baan Office Luxembourg S.A., Luxembourg	17474	Neumarkt, S.à r.l., Luxembourg	17516
CharterhouseLuxCo S.A., Luxembourg	17483	Neumarkt, S.à r.l., Luxembourg	17516
Cheadlewood Holding S.A., Luxembourg	17518	Neumarkt, S.à r.l., Luxembourg	17516
Cheadlewood Holding S.A., Luxembourg	17520	Nova Medica S.A., Luxembourg	17477
Compagnie Luxembourgeoise de Production S.A., Ettelbrück	17511	Piolet S.A.H., Luxembourg	17475
DHM Holding S.A., Luxembourg	17477	Piolet S.A.H., Luxembourg	17476
Disques Duchesse, S.à r.l., Koetschette	17507	Publishing Properties, S.à r.l., Luxembourg	17485
Disques Duchesse, S.à r.l., Koetschette	17507	Publishing Properties, S.à r.l., Luxembourg	17487
Disques Duchesse, S.à r.l., Koetschette	17507	Richter Family Holdings Europe S.A., Luxem- bourg	17484
ECM Real Estate Investments H.A.G., Luxem- bourg	17491	Ringer S.A., Luxembourg	17512
ECM Real Estate Investments H.A.G., Luxem- bourg	17493	Romada. Fi S.A., Luxembourg	17512
Escada Finance, S.à r.l. - Holding, Luxembourg	17503	Romefin S.A.H., Luxembourg	17489
Eurocare, GmbH, Luxembourg	17476	Romefin S.A.H., Luxembourg	17490
Eurocare, GmbH, Luxembourg	17476	S.I.A.L., Société d'Investissement pour l'Amérique Latine S.A., Luxembourg	17484
Eurocare, GmbH, Luxembourg	17476	Sages Gestion S.A., Luxembourg	17511
Eurocare, GmbH, Luxembourg	17476	Saltire Maritime S.A., Luxembourg	17513
Fiduciaire CGS, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	17516	Saltire Maritime S.A., Luxembourg	17513
Fiduciaire CGS, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	17516	Siclan Holdings S.A., Luxembourg	17487
Fiduciaire CGS, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	17516	Siclan Holdings S.A., Luxembourg	17489
Financière Plus Luxembourg S.A., Luxembourg ..	17493	Sina International S.A., Luxembourg	17478
Financière Tramontane S.A., Luxembourg	17514	Solupa S.A., Luxembourg	17520
Globaltrad S.A.H., Luxembourg	17490	Teknema, S.à r.l., Luxembourg	17514
Globaltrad S.A.H., Luxembourg	17490	Tourcom, G.m.b.H., Hesperingen	17483
H.R.O. S.A.H., Luxembourg	17515	Trans Xpress S.A., Clervaux	17508
H.R.O. S.A.H., Luxembourg	17515	Umafil Holding S.A., Luxembourg	17520
Immo A.M., S.à r.l., Bascharage	17478	Union Real Estate S.C.I., Luxembourg	17517
Investindustrial 7 S.A., Luxembourg	17494	Union Real Estate S.C.I., Luxembourg	17517
Judo Club Goesdorf, A.s.b.l., Winseler	17511		

MEMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3960 Luxembourg, 36A, rue du Centre.
R. C. Luxembourg B 65.915.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2003, réf. LSO-AC03700, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2003.

Signature.

(009745.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

BAAN OFFICE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 10, rue de la Grève.
R. C. Luxembourg B 73.419.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le quatorze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BAAN OFFICE LUXEMBOURG S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-1643 Luxembourg, 10, rue de la Grève, R. C. S. Luxembourg section B numéro 73.419, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 175 du 28 février 2000, et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 2002, en voie de publication au Mémorial C,

ayant un capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nicole Lambert, juriste, demeurant à Thibessart (Belgique).

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Fouches (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant à Luxembourg-Ville.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur concernant toute responsabilité ultérieure.
3. Conservation des livres et documents de la société.
4. Distribution d'un éventuel boni de liquidation.
5. Clôture de la liquidation.
6. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur concernant toute responsabilité ultérieure.

Troisième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de ne pas payer de dividende de liquidation.

Cinquième résolution

L'assemblée donne décharge aux membres du bureau de l'assemblée prononçant la clôture de la liquidation de la société.

Sixième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille cent euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Lambert, E. Brix, A. Ciampoli, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 février 2003, vol. 521, fol. 66, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 5 mars 2003.

J. Seckler.

(006282.3/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

PIOLET S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.510.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PIOLET S.A.H, ayant son siège social à Luxembourg, 26, boulevard Royal, R. C. Luxembourg section B numéro 41.510, constituée suivant acte reçu le 5 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 622 du 2 décembre 1992, et dont les statuts ont été modifiés par acte en date du 13 octobre 1992, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 13 du 9 janvier 1993, et en date du 19 avril 1993, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 315 du 2 juillet 1993, et pour la dernière fois par acte en date du 13 décembre 2002, non encore publié au Mémorial Recueil C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Iantaffi, employé privé, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, demeurant à Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que, les cent cinquante mille (150.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 31 janvier de chaque année à 15.00 heures au siège social, ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 31 janvier de chaque année à 15.00 heures au siège social, ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Carini, C. Iantaffi, U. Cerasi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2003, vol. 15CS, fol. 93, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2003.

J. Elvinger.

(006252.2/211/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

PIOLET S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.510.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(006253.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

EUROCARE, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 33.845.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01689, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2003.

Signature.

(009400.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

EUROCARE, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 33.845.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01687, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2003.

Signature.

(009402.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

EUROCARE, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 33.845.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01685, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2003.

Signature.

(009403.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

EUROCARE, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 33.845.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01681, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2003.

Signature.

(009405.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

NOVA MEDICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1011 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diederich.
R. C. Luxembourg B 52.084.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société NOVA MEDICA N.V., avec siège social à B-1853 Strombeek-Bever, van der Nootstraat 5, inscrite au Registre de Commerce de Bruxelles sous le numéro 530707, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme NOVA MEDICA S.A., avec siège social à L-1011 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diederich, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 52.084, constituée suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 554 du 28 octobre 1995,

représenté par Monsieur Marcolino Anjos, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, en vertu d'une procuration lui délivrée à Strombeek-Bever (Belgique) le 6 janvier 2003.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec lui.

Le comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Que la société anonyme NOVA MEDICA S.A., prédésignée, ayant cessé toute activité, est dissoute et mise en liquidation avec effet immédiat.

Après avoir déclaré qu'elle se trouve investi de tous les éléments de l'actif et du passif de la société anonyme NOVA MEDICA S.A., prédésignée, elle répondra personnellement de tout le passif et de tous les engagements de celle-ci même inconnus à l'heure actuelle et que dès lors la liquidation de la société anonyme NOVA MEDICA N.V., prédésignée, est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

Deuxième résolution

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société.

Troisième résolution

Que les livres et documents de la société NOVA MEDICA S.A. prédésignée, sont conservés pendant une durée de cinq ans à L-1011 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diederich.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ cinq cents euros (EUR 500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Anjos, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 2003, vol. 884, fol. 99, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 février 2003.

G. d'Huart.

(006271.3/207/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

DHM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 29.851.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
qui s'est tenue le 31 janvier 2003 à Luxembourg*

L'Assemblée prend acte de la démission de la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg de son poste de commissaire de la société avec effet au 31 décembre 2002 et nomme en remplacement la société AUDI-TEX S.A., société anonyme, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2004.

Pour copie conforme

DHM HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01862. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009161.3/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

IMMO A.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bascharage.
R. C. Luxembourg B 41.329.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le cinq février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Annie Millecam; commerçante, née à B-Courtrai, le 26 septembre 1937, demeurant à L-4920 Bascharage, 10, rue de la Poste,

agissant comme unique associée (suite à une cession de parts) de la société à responsabilité limitée IMMO A.M., S.à r.l., avec siège social à Bascharage, (R. C. B 41.329), au capital de 500.000,- francs, constituée suivant acte notarié du 19 août 1992, publié au Mémorial Spécial C N° 591 du 12 décembre 1992.

La société est propriétaire d'un immeuble sis à Bascharage dans la Résidence Chiara, 10, rue de la Poste, cadastré comme suit:

Commune et section C de Bascharage

Numéro 361/6073, place, contenant 13,03 ares,

en propriété privative et exclusive:

le lot 033: A/A/03, appartement au 3^e étage, faisant 57,131/1.000

le lot 018: A/A/81, cave au sous-sol, faisant 1,332/1.000

le lot 055: A/I/00, garage, faisant 5,220/1.000

en copropriété et indivision forcée:

63,683/1.000 du terrain, de la construction et des parties communes.

Origine de propriété

La société IMMO A.M., S.à r.l., a acquis ledit appartement de la S.à r.l., GUIDICE PROMOTIONS, en vertu d'un acte de vente, reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 20 juin 1995, transcrit à Luxembourg Ile, le 17 juillet 1995, volume 1018, Numéro 67.

Laquelle comparante a déclaré que toutes les parts sociales se trouvent réunies entre ses mains et qu'elle en conclut formellement à la dissolution de ladite société.

- qu'elle déclare encore que la liquidation de la société a d'ores et déjà été opérée et clôturée et qu'elle assume personnellement tous éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

Le prédit immeuble appartient en conséquence en pleine propriété à Madame Annie Millecam, préqualifiée.

Nous, Notaire, avons donné acte de la liquidation et de la dissolution de la S.à r.l. IMMO A.M.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant qui certifie l'état-civil indiqué dans le cadre et suivant les dispositions de la loi du 26 juin 1953 sur base de sa carte d'identité.

Signé: A. Millecam, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 février 2003, vol. 886, fol. 11, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 20 février 2003.

G. d'Huart.

(006273.3/207/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

SINA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 39.876.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2003, réf. LSO-AC03082, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

SINA

A. Spoglianti

Il Direttore Generale

(009369.3/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

**A.D.M. BASCHARAGE, A.s.b.l., AMICALE DES MARCHEURS BASCHARAGE, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4930 Bascharage, 132, boulevard J.F. Kennedy.

—
STATUTS

Date de fondation: le premier mars mille neuf cent soixante-treize.

Chapitre 1^{er}. Dénomination et siège

Art. 1^{er}. L'association est dénommée AMICALE DES MARCHEURS BASCHARAGE, A.s.b.l., en abrégé A.D.M. BASCHARAGE, A.s.b.l.

Elle est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, et par les présents statuts.

Art. 2. Le siège social est établi à L-4930 Bascharage, 132, boulevard J.F. Kennedy.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre 2. Objet de l'association

Art. 4. L'association a pour objet de promouvoir toute activité de nature à favoriser l'organisation et la propagation de la pratique des sports populaires précisés dans le chapitre 2 article 4 des statuts de la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE MARCHE POPULAIRE (F.L.M.P.).

Art. 5. Dans l'accomplissement de son objet, l'association est affiliée à la F.L.M.P.

Elle peut faire tous actes juridiques et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement de son objet social.

Chapitre 3. Les membres

Art. 6. Le nombre minimum des associés est fixé à cinq membres. Il ne comprend pas les membres d'honneur.

Art. 7. Sont admissibles comme membres associés, désignés comme «membres» dans les présents statuts, toutes personnes en manifestant la volonté, déterminées à observer les présents statuts et agréées par le conseil d'administration. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre.

Sont admissibles comme membres d'honneur, toutes personnes en manifestant la volonté, agréées par le conseil d'administration et remplissant les conditions que celle-ci fixera à leur admission. Une carte de membre spéciale peut leur être remise. Néanmoins, les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi ou les présents statuts en faveur des membres associés.

Art. 8. La qualité de membre se perd par démission ou par exclusion.

Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission ou en ne plus payant la cotisation annuelle.

La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des voix émises, sur proposition du conseil d'administration pour l'une des raisons suivantes:

1. comportement grave ou répété aux statuts et règlements de l'association;
2. comportement jetant le déshonneur ou le discrédit sur l'association.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre.

Art. 9. La cotisation annuelle sera fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 15,- Euros par membre effectif.

Chapitre 4. Les organes

Art. 10. Les organes sont:

1. L'assemblée générale,
2. Le conseil d'administration.

Chapitre 5. L'assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, au courant du premier trimestre, dans la localité désignée par l'assemblée générale précédente.

Art. 12. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

1. l'approbation annuelle des comptes et du budget,
2. la modification des statuts,
3. la nomination et la révocation des administrateurs,
4. la dissolution de l'association,
5. l'exclusion d'un membre de l'association.

Art. 13. Le conseil d'administration peut, de sa propre initiative, convoquer une assemblée générale extraordinaire. Il doit le faire, dans le délai de deux mois, sur demande écrite et motivée d'au moins d'un cinquième des membres.

Art. 14. Les membres sont convoqués par écrit au moins un mois avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour qui doit contenir obligatoirement les points suivants:

1. adoption du rapport de l'assemblée générale précédente,

2. présentation des rapports des membres du conseil d'administration et des deux vérificateurs de caisse,
3. décharge à donner aux membres du conseil d'administration,
4. fixation du montant de la cotisation annuelle,
5. élection des membres du conseil d'administration et de deux vérificateurs de caisse, au minimum,
6. examen et vote des propositions budgétaires pour le prochain exercice,
7. examen des propositions valablement présentées au conseil d'administration.

Toute proposition adressée par écrit par un membre, au moins 8 jours avant l'assemblée générale au conseil d'administration, doit être ajoutée à l'ordre du jour.

Art. 15. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des membres est représentée.

Toutefois, l'assemblée générale peut, lors de sa prochaine réunion, délibérer valablement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la réunion précédente quel que soit le nombre de ses membres présents.

Les décisions de l'assemblée générale, sans préjudice des dispositions des articles 8, 21 et 22, sont prises à la majorité absolue des voix émises et portées à la connaissance des membres et des tiers.

Chapitre 6. Le conseil d'administration

Art. 16. Le conseil d'administration gère des affaires de l'association et le représente dans tous les actes juridiques et extra-juridiques. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de l'association, dans le cadre des statuts et des règlements. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi à l'assemblée générale ou par les présents statuts est de sa compétence.

Art. 17. L'association est administrée par un conseil d'administration qui se compose:

- d'un président,
- d'un vice-président,
- d'un secrétaire général,
- d'un trésorier général,
- de 5 membres élus.

Art. 18. Les membres du conseil d'administration sont élus par vote séparé à la majorité absolue.

Si, à plusieurs postes prévus au conseil d'administration, il ne se présente qu'un seul candidat, l'assemblée générale peut décider d'adopter la procédure du vote collectif pour ces postes.

Art. 19. Les membres du conseil d'administration sont élus pour une période de deux ans sous réserve de l'article 14, point 3.

Art. 20. Le conseil d'administration se réunit, sur convocation du président, chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association ou que la moitié de ses membres le demandent. Il doit se réunir au moins 6 fois par année.

Chapitre 7. Modifications aux statuts

Art. 21. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée, il peut être convoqué une seconde assemblée qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Chapitre 8. La dissolution de l'association

Art. 22. L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

En cas de dissolution, l'assemblée générale attribuera l'avoir social, après acquittement du passif, à une oeuvre de bienfaisance.

Les présents statuts ont été soumis à l'assemblée générale du 18 janvier 2003 et acceptés par celle-ci.

Le conseil d'administration:

Présidente:	Thorn Yvonne	132, rue J.F. Kennedy L-4930 Bascharage Tél.: 50 68 94
Secrétaire:	Lepasch-Schumann Edmée	76, route de Luxembourg L-4972 Dippach Tél.: 37 96 21 Fax: 37 04 22 e-mail: lepasch@pt.lu
Trésorier:	Weber Urbain	1B, rue Théophile Aubart L-4907 Bascharage Tél.: 50 85 15
Membres:	Schroeder Sandra	74, rue du X Septembre L-4947 Bascharage Tél.: 50 61 59

Thiry Rudi
57, rue de Sanem
L-4664 Nieder Korn
Tél.: 58 97 75

Thorn François
132, rue J.F. Kennedy
L-4930 Bascharage
Tél.: 50 68 94

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003, réf. LSO-AC02385. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007990.3/000/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

LUXEMBURG CONSULTING GROUP AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 54.253.

L'an deux mille trois, le dix janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXEMBURG CONSULTING GROUP AKTIENGESELLSCHAFT, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 18 mars 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 284 du 11 juin 1996.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 9 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 4 avril 2000, numéro 253.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Silvia Gudenburg-Grün, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les neuf mille (9.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prestation de services pour d'autres entreprises, en particulier dans le domaine de la domiciliation, administration et fourniture de conseils à ces entreprises.

La société a également pour objet l'assistance à d'autres entreprises dans leurs relations avec les administrations en ce qui concerne leur imposition et d'autres obligations légales, ainsi que la tenue de comptabilité pour compte de tiers à l'exception des prestations qui sont réservées par la loi aux experts-comptables.

La société peut tant au Luxembourg qu'à l'étranger faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

2.- Acceptation de la démission de Monsieur Dupre et de Madame Zerche comme administrateurs de la société.

3.- Acceptation de la démission de Madame Brookmann comme commissaire aux comptes.

4.- Nomination de deux nouveaux administrateurs.

5.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prestation de services pour d'autres entreprises, en particulier dans le domaine de la domiciliation, administration et fourniture de conseils à ces entreprises.

La société a également pour objet l'assistance à d'autres entreprises dans leurs relations avec les administrations en ce qui concerne leur imposition et d'autres obligations légales, ainsi que la tenue de comptabilité pour compte de tiers et toutes activités relevant de la profession d'expert-comptable.

La société peut tant au Luxembourg qu'à l'étranger faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Dupre et de Madame Zerche comme administrateurs de la société et elle leur donne pleine et entière décharge.

Troisième résolution

L'assemblée accepte démission de Madame Brookmann comme commissaire aux comptes et elle lui donne pleine et entière décharge.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme deux nouveaux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Rudolf Willems, expert-comptable, L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, Président du Conseil d'Administration.
 - Monsieur Thomas Quast, expert-comptable, L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
- Les mandats expireront avec l'assemblée générale annuelle de 2008.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme un nouveau commissaire aux comptes, à savoir:

- Monsieur Alfons Lessel-Marschall, Steuerberater und Wirtschaftsprüfer, demeurant à D-66693 Saarhölzbach, Hochwaldstrasse 1.

Le mandat expirera avec l'assemblée générale annuelle de 2008.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Gudenburg, S. Schieres, G. Kettel, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 janvier 2003, vol. 423, fol. 56, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 février 2003.

H. Hellinckx.

(008129.3/242/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

LUXEMBURG CONSULTING GROUP AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 54.253.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 février 2003.

H. Hellinckx

Notaire

(008132.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

ARIFA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 35.686.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 avril 2002

Les mandats d'Administrateurs de Madame Françoise Stamet, maître en droit, demeurant au 7, rue de la Gare, L-8066 Bertrange, de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant au 95, rue Principale, L-6833 Biver, de Madame Françoise Dumont, employée privée, 22, C. Aisdall, L-8480 Eischen, et de la société FINIM LIMITED, 35-37, New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de deux ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de deux ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Fait à Luxembourg, le 19 avril 2002.

Certifié sincère et conforme

ARIFA INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2003, réf. LSO-AC03009. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009301.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

TOURCOM, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville.

H. R. Luxemburg B 58.069.

GESELLSCHAFTSAUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausenddrei, den neunzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Heinz Alfred Schell, Grosshandelskaufmann, wohnhaft in D-23568 Lübeck, Erlenkamp 15 (Deutschland), hier vertreten durch Herrn Fernand Hack, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville,

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Vollmachtnehmer und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparsent erklärte, als Bevollmächtigter des einzigen Gesellschafters der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TOURCOM, G.m.b.H., mit Sitz in L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville, H. R. Luxemburg Sektion B Nummer 58.069,

gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 20. Januar 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 264 vom 30. Mai 1997,

mit einem Gesellschaftskapital laut Satzung von fünfundzwanzigtausend Deutsche Mark (DEM 25.000,-), eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von jeweils zweihundertfünfzig Deutsche Mark (DEM 250,-),

zu handeln und ersuchte den amtierenden Notar die vom einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Beschlüsse

Herr Heinz Alfred Schell, vorgenannt, als alleiniger Eigentümer aller Anteile vorgenannter Gesellschaft TOURCOM, G.m.b.H. beschliesst diese rückwirkend zum 31. Dezember 2002 aufzulösen und sämtliche Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft zu übernehmen.

Daraus ergibt sich dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung TOURCOM, G.m.b.H. mit Wirkung zum 31. Dezember 2002 definitiv aufgelöst ist und dass die Liquidation abgeschlossen ist.

Die Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft mit beschränkter Haftung TOURCOM, G.m.b.H. werden während mindestens fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz aufbewahrt.

Dem Geschäftsführer wird volle Entlast für die Ausübung seines Mandates erteilt.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr vierhundertfünfzig Euro abgeschätzt.

Das Gesellschaftskapital wird auf EUR 12.782,30 abgeschätzt.

Worueber Urkunde, aufgenommen in Hesperingen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Hack, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 février 2003, vol. 521, fol. 68, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 6. März 2003.

J. Seckler.

(006277.3/231/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

CharterhouseLuxCo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 82.621.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration a décidé en date du 18 février 2003 de transférer avec effet au 1^{er} mars 2003 le siège social du 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02663. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009190.3/1005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

S.I.A.L., SOCIETE D'INVESTISSEMENT POUR L'AMERIQUE LATINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 29, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 65.805.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix-sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur José Amador Lazala Rondon, administrateur de sociétés, demeurant à Caracas, Urbanización La Urbina, Calle 2 - Residencias Milvia, Piso 2, Apartamento 2-4, (Venezuela),
ici représenté par Madame Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui. Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme SOCIETE D'INVESTISSEMENT POUR L'AMERIQUE LATINE S.A., en abrégé S.I.A.L., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 29, rue Philippe II, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 65.805), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 772 du 23 octobre 1998.

b.- Que le capital social a été fixé lors de la constitution à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1. 000) chacune.

c.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est le seul et unique actionnaire de ladite société.

d.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

e.- Qu'il s'ensuit que ladite société anonyme SOCIETE D'INVESTISSEMENT POUR L'AMERIQUE LATINE S.A., en abrégé S.I.A.L. est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.

f.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

g.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

h.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

i.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de cinq cent soixante-dix euros, sont à la charge de la société.

Le capital social est évalué à la somme de EUR 30.986,69.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Henon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 février 2003, vol. 521, fol. 67, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 2003.

J. Seckler.

(006279.3/231/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

RICHTER FAMILY HOLDINGS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 57.643.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration a décidé en date du 26 février 2003 de transférer avec effet au 1^{er} mars 2003 le siège social du 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02668. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009195.3/1005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

PUBLISHING PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 90.574.

In the year two thousand and three, on the thirteenth day of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of PUBLISHING PROPERTIES, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, incorporated by deed enacted on the 17 of December 2002, inscribed on January 14, 2003 at trade register Luxembourg section B number 90.574, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, residing at Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole partner present or represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the sole partner exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 20,225.- (twenty thousand two hundred and twenty-five euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 32,725.- (thirty-two thousand seven hundred and twenty-five euros) by the issue of 809 (eight hundred and nine) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros), by contribution in cash.

2.- Subscription, intervention of the subscriber and full payment of the new shares by contribution in cash.

3.- Amendment of article eight of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner decides what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 20,225.- (twenty thousand two hundred and twenty-five euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 32,725.- (thirty-two thousand seven hundred and twenty-five euros) by the issue of 809 (eight hundred and nine) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros).

Second resolution

It is decided to admit the sole partner DH REAL ESTATE LUXEMBOURG II, S.à r.l., to the subscription of the 809 (eight hundred and nine) new shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the prenamed subscriber, represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 809 (eight hundred and nine) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 20,225.- (twenty thousand two hundred and twenty-five euros) as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend the Article eight of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 32,725.- (thirty-two thousand seven hundred and twenty-five euros) represented by 1,309 (one thousand three hundred and nine) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.»

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand and two hundred Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le treize février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PUBLISHING PROPERTIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite le 14 janvier 2003 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 90.574, constituée suivant acte reçu le 17 décembre 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a préalablement été informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 20.225,- (vingt mille deux cent vingt-cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 32.725,- (trente-deux mille sept cent vingt-cinq euros) par l'émission de 809 (huit cent neuf) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), par apport en numéraire.

2.- Souscription, intervention des souscripteurs et libération des nouvelles actions par apport en numéraire.

3.- Modification afférente de l'article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 20.225,- (vingt mille deux cent vingt-cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 32.725,- (trente-deux mille sept cent vingt-cinq euros) par l'émission de 809 (huit cent neuf) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros).

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre l'associé unique, DH REAL ESTATE LUXEMBOURG II, S.à r.l., prénommée, à la souscription des 809 (huit cent neuf) parts sociales nouvelles:

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le souscripteur prédésigné, représenté par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 809 (huit cent neuf) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 20.225,- (vingt mille deux cent vingt-cinq euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 32.725,- (trente-deux mille sept cent vingt-cinq euros) divisé en 1.309 (mille trois cent neuf) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2003, vol. 137S, fol. 97, case 11. – Reçu 202,25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2003.

J. Elvinger.

(009085.5/211/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

PUBLISHING PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 90.574.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 19 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(009086.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

SICLAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.688.

In the year two thousand two, on the twenty-third day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SICLAN HOLDINGS S.A., a «société anonyme», stock company having its registered office at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R. C. Luxembourg section B number 58.688, incorporated by deed established on the 26th of July 1996, published in the Mémorial C number 362 of the 8th July 1997, and whose Articles of Association have been amended by deed on the 31st of March 1999, published in the Mémorial C number 505 of the 2nd of July 1999.

The meeting is presided by Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Aurore Guerini, employee, residing in F-Longwy.

The meeting elects as scrutineer Mrs Vania Baravini, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 100 (one hundred) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by incorporation of results not distributed and brought forward by an amount of USD 50,000.- (fifty thousand US dollars) so as to raise it from its present amount of USD 50,000.- (fifty thousand US dollars) to USD 100,000.- (one hundred thousand US dollars) without issue of new shares but by increase of the nominal value of each share by an amount of USD 500.- (five hundred US dollars).

2.- Amendment of Article 3 of the articles of Incorporation to read as follows:

Art. 3. The capital of the Company amounts to USD 100,000.- (one hundred thousand US dollars) and is divided into 100 (one hundred) shares, each with a nominal value of USD 1,000.- (one thousand US dollars).

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of USD 50,000.- (fifty thousand US dollars) so as to raise it from its present amount of USD 50,000.- (fifty thousand US dollars) to USD 100,000.- (one hundred thousand US dollars) without issue of new shares but by increase of the nominal value of each share by an amount of USD 500.- (five hundred US dollars), by incorporation to the capital of results not distributed and brought forward.

Second resolution

Furthermore the meeting decides that the increase of capital is freely allotted to the shareholders in proportion of their current shareholding.

The proof of the existing free reserves has been reported to the undersigned notary by a balance sheet showing such amounts, their allocation as reserves having been duly approved by the general meeting of the shareholders.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

Art. 3. The capital of the Company amounts to USD 100,000.- (one hundred thousand US dollars) and is divided into 100 (one hundred) shares, each with a nominal value of USD 1,000.- (one thousand US dollars).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand and three hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SICLAN HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R. C. Luxembourg section B numéro 58.688, constituée suivant acte reçu le 26 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 362 du 8 juillet 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 31 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 505 du 2 juillet 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Aurore Guerini, employée privée, demeurant à F-Longwy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social par incorporation de bénéfices non distribués à concurrence de USD 50.000,- (cinquante mille dollars des Etats-Unis) pour le porter de son montant actuel de USD 50.000,- (cinquante mille dollars des Etats-Unis) à USD 100.000,- (cent mille dollars des Etats-Unis) sans création d'actions nouvelles mais par augmentation de la valeur nominale de chaque action d'un montant de USD 500,- (cinq cents dollars des Etats-Unis).

2.- Modification de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt USD 100.000,- (einhunderttausend US-Dollars), eingeteilt in 100 (einhundert) Aktien mit einem Nennwert von je USD 1.000,- (eintausend US-Dollars).

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD 50.000,- (cinquante mille dollars des Etats-Unis) pour le porter de son montant actuel de USD 50.000,- (cinquante mille dollars des Etats-Unis) à USD 100.000,- (cent mille dollars des Etats-Unis) sans création d'actions nouvelles mais par augmentation de la valeur nominale de chaque action d'un montant de USD 500,- (cinq cents dollars des Etats-Unis), par incorporation au capital de bénéfices non distribués et reportés.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que l'augmentation de capital est réalisée par les actionnaires en proportion de leur participation actuelle dans la société.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un bilan récent de la société où apparaissent lesdits montants, leur affectation en tant que réserves ayant été dûment approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt USD 100.000,- (einhunderttausend US-Dollars), eingeteilt in 100 (einhundert) Aktien mit einem Nennwert von je USD 1.000,- (eintausend US-Dollars).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: J. Seil, A. Guerini, V. Baravini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 7, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

J. Elvinger.

(009082.5/211/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

SICLAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.688.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 19 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(009083.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

ROMEFIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.511.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROMEFIN S.A.H., ayant son siège social à Luxembourg, 26, boulevard Royal, R. C. Luxembourg section B numéro 41.511, constituée suivant acte reçu le 5 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 620 du 24 décembre 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 13 octobre 1992, publié au Mémorial C numéro 14 du 11 janvier 1993, et en date du 19 avril 1993, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 315 du 1^{er} juillet 1993, et pour la dernière fois par acte en date du 13 décembre 2002, non encore publié au Mémorial Recueil C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Iantaffi, employé privé, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, demeurant à Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les deux cent mille (200.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 31 janvier de chaque année à 16.00 heures au siège social, ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

2.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 31 janvier de chaque année à 16.00 heures au siège social, ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Carini, C. Iantaffi, U. Cerasi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2003, vol. 15CS, fol. 93, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2003.

J. Elvinger.

(006259.2/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

ROMEFIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.511.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(006260.4/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

ARIA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 81.188.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration a décidé en date du 26 février 2003 de transférer avec effet au 1^{er} mars 2003 le siège social du 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02669. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009198.3/1005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

GLOBALTRAD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.981.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 avril 2002

« . . . Après en avoir délibéré, et en vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale du 17 octobre 2001, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.
2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet comptable au 1^{er} juillet 2001, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 371.840,29 (trois cent soixante-et-onze mille huit cent quarante euros et vingt-neuf cents).
3. Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 3.159,71 (trois mille cent cinquante-neuf euros et soixante-et-onze cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 375.000,- (trois cent soixante-quinze mille euros) sans émission d'actions nouvelles.
4. Le conseil d'administration décide d'adapter la valeur nominale des actions et de la fixer à EUR 250,- (deux cent cinquante euros) par action. Ainsi, le capital social sera dorénavant représenté par 1.500 actions d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune.
5. Le conseil d'administration décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Art. 5. 1^{er} alinéa. Le capital souscrit est fixé à EUR 375.000,- (trois cent soixante-quinze mille euros), représenté par 1.500 actions d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune.»
6. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente. . . .»

Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour extrait conforme

L. Hansen

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB03971. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009894.3/208/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

GLOBALTRAD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.981.

Statuts coordonnés suite à un Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(009895.3/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

ECM REAL ESTATE INVESTMENTS A.G., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.153.

—
In the year two thousand three, on the third of February.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ECM REAL ESTATE INVESTMENTS A.G., a société anonyme holding, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on July 1st, 1998, published in the Mémorial, Recueil C no 674 of September 21, 1998.

The meeting was opened by Mr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, residing in Strassen,

being in the chair, who appointed as secretary Miss Elisabeth Feltgen, employée privée, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Miss Alexia Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Exchange of 60 shares with a nominal value of USD 1,000.- each against 6,000 shares with a nominal value of 10.- USD each.

2. Amendment of Article 5 of the articles of incorporation so as to extend the period during which the Board shall be authorized to issue shares up to the total of the authorized capital for a further period of five years from the date of publication of the amended article.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to exchange 60 shares with a nominal value of USD 1,000.- each against 6,000 shares with a nominal value of 10.- USD each.

Second resolution

The general meeting decides to extend the period during which the Board shall be authorized to issue shares up to the total of the authorized capital for a further period of five years.

The board shall be specifically authorized to suppress the priority subscription right of preexisting shareholders in connection with any future issuance of shares.

Such authority is granted after the general meeting has taken knowledge of the special report of the board of directors established pursuant to article 32-3 paragraph 5 of the law on commercial companies and dated February 3, 2003.

This report, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The general meeting decides to amend article 5 of the articles of incorporation as follows:

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at USD 60,000.- (sixty thousand US dollars) divided into 6,000 (six thousand) shares with a par value of USD 10.- (ten US dollars) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen here below, the authorised capital is fixed at USD 6,000,000.- (six million US dollars) to be divided into 600,000 (six hundred thousand) shares with a par value of USD 10.- (ten US dollars) each.

The authorised and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorised, during a period of five years ending on the 3rd of February 2008, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorised to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorised capital, within the limits of the authorised capital as specified here above and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Uebersetzung:

Im Jahre zweitausenddrei, am dritten Februar.

Vor dem amtierenden Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitz in Hesperingen.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter beziehungsweise deren Vertreter der anonymen Gesellschaft ECM REAL ESTATE INVESTMENTS A.G., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, gegründet laut Urkunde des amtierenden Notars vom 1. Juli 1998, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 674 vom 21. September 1998.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, wohnhaft in Strassen.

Der Vorsitzende bestellt zum Sekretär Fräulein Elisabeth Feltgen, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Fräulein Alexia Uhl, Juristin, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

1) Umtausch der 60 Aktien mit einem Nominalwert von je 1.000,- USD gegen 6.000 Aktien mit einem Nominalwert von je 10,- USD.

2) Abänderung von Artikel 5 der Satzung zwecks Verlängerung der Dauer um weitere fünf Jahre, vom Datum der Veröffentlichung vorliegender Urkunde an, während welcher der Verwaltungsrat ermächtigt ist Aktien auszugeben bis zum Betrag des genehmigten Gesellschaftskapitals.

II. Der Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden beziehungsweise vertretenen Gesellschafter und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Gesellschafter.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

III. Dass gemäss vorerwählter Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig hier vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und nimmt nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Umtausch der bestehenden 60 Aktien mit einem Nominalwert von je 1.000,- USD gegen 6.000 Aktien mit einem Nominalwert von je 10,- USD.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 5 der Satzung umzuändern zwecks Verlängerung der Dauer um weitere fünf Jahre, während welcher der Verwaltungsrat ermächtigt ist Aktien auszugeben bis zum Betrag des genehmigten Gesellschaftskapitals.

Der Verwaltungsrats ist ausdrücklich ermächtigt das Zeichnungsvorrecht der bestehenden Aktionäre bei zukünftigen Ausgaben von neuen Aktien zu streichen.

Diese Ermächtigung wird gegeben nach Einsicht der Generalversammlung eines speziellen Berichtes ausgestellt durch den Verwaltungsrat am 3. Februar 2003, gemäss Artikel 32-3(5) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Dieser Bericht bleibt, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst demgemäss Artikel 5 der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt USD 60.000,- (sechzigtausend US Dollar), eingeteilt in 6.000 (sechstausend) Aktien mit einem Nominalwert von je USD 10,- (zehn US Dollar).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf USD 6.000.000,- (sechs Millionen US Dollar) festgesetzt, eingeteilt in 600.000 (sechshunderttausend) Aktien mit einem Nominalwert von je USD 10,- (zehn US Dollar).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 3. Februar 2008, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Maßgabe, daß die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe.

Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.»

Der amtierende Notar, welcher der englischen Sprache kundig ist, bestätigt hiermit dass auf Wunsche der Komparten vorliegende Urkunde in Englisch gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung massgebend ist.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparten, habe diese mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Lentz, E. Feltgen, A. Uhl, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, vol. 16CS, fol. 61, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 7. Februar 2003.

G. Lecuit.

(009359.2/220/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

ECM REAL ESTATE INVESTMENTS A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.153.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2003.

G. Lecuit.

(009360.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

FINANCIERE PLUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 82.396.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration a décidé en date du 26 février 2003 de transférer avec effet au 1^{er} mars 2003 le siège social du 38-40 rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02679. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009210.3/1005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

INVESTINDUSTRIAL 7 S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 92.113.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-six février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. INVESTINDUSTRIAL L.P., ayant son siège social au 22, Grenville Street, Saint Hélier (Jersey) JE4 8 PX, Channel Islands, représentée par son general partner INVESTINDUSTRIAL GENERAL PARTNER LIMITED, laquelle est représentée par la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ici représentée par Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Jersey, le 24 février 2003.

2. JURIS LIMITED, avec siège social au 22, Grenville Street, Saint Hélier (Jersey) JE4 8 PX, Channel Islands, représentée par la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ici représentée par Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, pré-nommée, en vertu d'une procuration délivrée à Jersey, le 24 février 2003.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de INVESTINDUSTRIAL 7 S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter à des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trente du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en l'an 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille trois.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les sociétés comparantes ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) INVESTINDUSTRIAL L.P., prénommée . .	99.990,-	99.990,-	9.999

2) JURIS LIMITED, prénommée	10,-	10,-	1
Total:	100.000,-	100.000,-	10.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 2.600,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- La société anonyme MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 9098, Président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué.

- La société anonyme FIDES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 41.469.

- La société anonyme MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 41.471.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société civile KPMG AUDIT LUXEMBOURG, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de un an et prendra fin à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice de l'an 2003.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Le notaire soussigné qui connaît la langue française constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Suit la traduction en anglais:

In the year two thousand three, on the twenty-six of February.

Before us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

1. INVESTINDUSTRIAL L.P., having its registered office at 22, Grenville Street, Saint Hélier (Jersey) JE4 8 PX, Channel Islands, represented by its general partner INVESTINDUSTRIAL GENERAL PARTNER LIMITED, which is represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., hereby represented by Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jersey on February 24th, 2003.

2. JURIS LIMITED, having its registered office at 22, Grenville Street, Saint Hélier (Jersey) JE4 8 PX, Channel Islands, represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., hereby represented by Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, pre-named, by virtue of a proxy given in Jersey on February 24th, 2003.

The pre-named proxies, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of INVESTINDUSTRIAL 7 S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may lend to companies in which it has participations and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The corporation may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The corporation may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The corporation may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital is set at one hundred thousand euros (100,000.- EUR) consisting of ten thousand (10,000) shares with a par value of ten euros (10.- EUR) each, entirely paid in.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The corporation will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the thirtieth of June at 2.00 p.m. and for the first time in 2004.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. They will remain in function until their successors have been appointed. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all

powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound by the joint signature of two directors or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, two thousand and three.

Art. 13. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares. Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Subscribers	Subscribed capital EUR	Paid-in capital EUR	Number of shares
1) INVESTINDUSTRIAL L.P., prenamed . . .	99,990.-	99,990.-,	9,999
2) JURIS LIMITED, prenamed.	10.-	10.-	1
Total:	100,000.-	100,000.-	10,000

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of one hundred thousand euros (100,000.- EUR) is as of now available to the corporation

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately 2,600.- euros.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.

2. Are appointed as directors:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered at the District Court of Luxembourg-City, under the number B 9098, President and Managing Director.

- FIDES (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered at the District Court of Luxembourg-City, under the number B 41.469.

- MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered at the District Court of Luxembourg-City, under the number B 41.471.

3. Has been appointed statutory auditor:

KPMG AUDIT LUXEMBOURG, with registered office in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

4. The address of the Corporation is set at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of one year and shall end at the annual general meeting of shareholders enacting the accounts and the balance sheet of the year 2003.

6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 9 of the by-laws.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil statuses and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: M. Droogleever Fortuyn et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 26 février 2003, vol. 466, fol. 61, case 10. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 mars 2003.

A. Lentz.

(009496.4/221/322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

**MARBAHIA S.A., Société Anonyme,
(anc. MARBAHIA HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 87.726.

In the year two thousand three, on the third of February.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MARBAHIA HOLDING S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the notary Gérard Lecuit, on May 28, 2002, published in the Mémorial, Recueil C no 1230 of August 21, 2002.

The meeting was opened by Miss Séverine Canova, lawyer, residing in Thionville (France) being in the chair, who appointed as secretary Mr Patrice Cultrera, accountant, residing in Visé (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mr Marc Torbik, lawyer, residing in Neufchef (France).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the name of the company into MARBAHIA S.A. and subsequent amendment of article 1 of the Articles of Association;

2. Amendment of the object of the company from a 1929 Holding to a Soparfi and subsequent amendment of article 4 of the Articles of Association.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the company into MARBAHIA S.A. and decides to modify article 1 of the articles of association as follows:

«**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of MARBAHIA S.A.»

Second resolution

The general meeting decides to amend the object of the company from a 1929 Holding to a Soparfi and decides to amend article 4 of the Articles of Association which will read as follows:

«**Art. 4.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favors the realization of its objects.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trois février.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARBAHIA HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit, reçu en date du 28 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1230 du 21 août 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de:

Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à Thionville (France),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrice Cultrera, comptable, demeurant à Visé (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Torbik, juriste, demeurant à Neufchef (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale en MARBAHIA S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Modifier l'objet social de Holding 1929 en Soparfi et modification afférente de l'article 4 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en MARBAHIA S.A. et décide de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MARBAHIA S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société de Holding 1929 en Soparfi de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à des investissements en matière immobilière, à la création, à la gestion, au développement et à la disposition de ses actifs tels que composés de temps en temps et en particulier mais pas exclusivement, de son portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'investissement, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et tous droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, recevoir ou accorder des licences sur brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation, directe ou indirecte, et aux sociétés du groupe, toute assistance, y compris une assistance financière, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra avoir toute activité industrielle ou commerciale de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Canova, P. Cultrera, M. Torbik, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, vol. 15CS, fol. 95, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2003.

G. Lecuit.

(009362.4/220/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

MARBAHIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 87.726.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2003.

G. Lecuit.

(009363.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

ACTIANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (soparfi).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.115.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quinze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, Boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, Boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet:

- la création, la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- l'agence internationale d'affaires, c'est-à-dire le commerce, l'import et l'export de tous produits à l'exclusion de toute vente de matériel militaire ainsi que la prestation de services et de conseils dans le domaine des finances, marketing et commerce à l'exclusion de toute activité rentrant dans le domaine des conseils économiques;
- l'exploitation des droits intellectuels et des propriétés industrielles;
- l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire, sans vouloir bénéficier du statut fiscal spécifique de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 2. La société prend la dénomination de ACTIANA, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 20.000,- (vingt mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 200,- (deux cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, représentées par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 103 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 4145 reçu en date du 26 juin 2002, enregistrée en date du 1^{er} juillet 2002 à The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Microjacket 419310, Document 363031.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 104 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance, Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 18.963,- (dix-huit mille neuf cent soixante-trois euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: La société J. H. VAN LEUVENHEIM, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, Boulevard Royal. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, Boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2003, vol. 137S, fol. 84, case 12. – Reçu 190 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2003.

J. Elvinger.

(009498.5/211/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

ESCADA FINANCE, Société à responsabilité limitée holding.

Registered office: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 92.116.

STATUTES

In the year two thousand three, on the sixth of March.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

WEST MANAGEMENT LIMITED, a company with its registered address at Trust Company Complex, Ajeltake Island, P.O. Box 1405, Majuro, Marshall Islands,

here represented by Mr Phillip Van Der Westhuizen, «réviseur d'entreprises», with professional address at 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on March 5, 2003.

Such proxy, after signature ne varietur by the mandatory of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

This appearing party intends to incorporate a «société à responsabilité limitée unipersonnelle holding», the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle holding» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the «société à responsabilité limitée unipersonnelle», and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies, either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, subject to the provisions set out in Article 209 of the law on commercial companies.

The Company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfer exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment or development of its purposes remaining always, however, within the limits established by the law of July 31, 1929, concerning holding companies.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of ESCADA FINANCE.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twenty-five thousand (25,000.-) euros (EUR), represented by two hundred and fifty (250) shares of a par value of one hundred (100.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the average of the last three balance sheets of the Company and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

Towards third parties the Company is validly bound by the sole signature of any manager.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance Sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies and to the law of July 31, 1929, concerning holding companies, both as amended.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on December 31, 2003.

Subscription and payment

All the shares have been entirely subscribed by WEST MANAGEMENT LIMITED, prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twenty-five thousand (25,000.-) euros (EUR) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and nine hundred (1,900.) euros.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The named manager of the Company for an undetermined period and with power to bind the Company by his sole signature is:

- Mr Phillip Van Der Westhuizen, «réviseur d'entreprises», born on October 31, 1964 in Oudtshoorn, Republic of South Africa, with professional address at 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, he signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le six mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

WEST MANAGEMENT LIMITED, une société avec siège social au Trust Company Complex, Ajeltake Island, P.O. Box 1405, Majuro, Iles Marshall,

ici représentée par Monsieur Phillip Van Der Westhuizen, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 5 mars 2003.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée holding, dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle holding qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 3. La Société prend la dénomination de ESCADA FINANCE.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille (25.000,-) euros (EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession en conformité avec l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années de la Société et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2003.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par WEST MANAGEMENT LIMITED, prénommée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de vingt-cinq mille (25.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille neuf cents (1.900,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la Société par sa seule signature:
 - Monsieur Phillip Van Der Westhuizen, réviseur d'entreprises, né le 31 octobre 1964 à Oudtshoorn, République d'Afrique du Sud, avec adresse professionnelle au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.
- 2) Le siège social de la Société est fixé au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Der Westhuizen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, vol. 17CS, fol. 21, case 9. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2003.

A. Schwachtgen.

(009499.4/230/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

DISQUES DUCHESSÉ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8221 Koetschette, route de Martelange, Z.I. Riesenhaff.

R. C. Diekirch B 2.600.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 12 mars 2003, réf. DSO-AC00015, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2003.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(900377.3/823/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2003.

DISQUES DUCHESSÉ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8221 Koetschette, route de Martelange, Z.I. Riesenhaff.

R. C. Diekirch B 2.600.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 12 mars 2003, réf. DSO-AC00016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2003.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(900376.3/823/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2003.

DISQUES DUCHESSÉ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8221 Koetschette, route de Martelange, Z.I. Riesenhaff.

R. C. Diekirch B 2.600.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 12 mars 2003, réf. DSO-AC00017, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2003.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(900375.3/823/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2003.

TRANS XPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 35, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant nous, Maître Léonie Grethen, notaire résidant à Rambrouch, à l'intervention de Maître Pierre-Yves Er-neux, notaire résidant à Namur,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Demetre Vassilakis, domicilié à B-6060 Charleroi, rue des Nutons, 166;
- 2.- Monsieur Philippe Maghe, domicilié à B-6182 Courcelles, rue Alfred Musin, 16, ici valablement représenté par Monsieur Marc Winandy, employé privé, demeurant à Eschweiler, en vertu d'une pro-curation sous seing privé donnée à Courcelle (B) le 16 décembre 2002, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Dénomination - Durée

a. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRANS XPRESS S.A. Le siège social est établi dans la Commune de Clervaux.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'adminis-tration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'acti-vité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

b. La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. Objet social

La société a pour objet:

- le transport par route, tant national qu'international pour compte de tiers ou pour compte propre, de toutes mar-chandises, biens, colis express et messagerie, utilisant le cas échéant, des véhicules, pour peu qu'ils n'excèdent pas un tonnage de trois virgule cinq tonnes MMTA (3,5 T);
- l'entreposage, le tri et la distribution par livraison de biens et marchandises pour compte de tiers dans des véhicules dont la MMTA n'excède pas le poids précité;
- l'acquisition et la vente, l'entretien, la rénovation et la gestion d'immeubles par nature, par incorporation ou par destination économique, bâtis ou non, pour compte propre ou pour compte de tiers, ainsi que toutes opérations quel-conques de promotion immobilière.

La société a également pour objet toutes prestations de services mais uniquement dans le cadre des activités prédé-crites. De même, elle peut réaliser son objet au Grand-Duché du Luxembourg et à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, en ce compris celles relatives à des fonds de commerce, à des brevets, licences, marques de fabrique et de commerce, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en favoriser l'extension ou le développement.

Art. 3. Capital social

Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) divisé en cent actions de trois cent dix euros (310,- €) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Nature des titres - Rachat d'actions - Augmentation ou réduction de capital

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires. Les actions restent cependant nominatives aussi longtemps qu'elles ne sont pas libérées entièrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représen-tatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dis-positions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'as-semblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La cons-tatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration. L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital soit sur l'autorisation d'aug-menter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Administration - Composition - Durée - Vacance

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Pouvoirs - Présidence - Quorum - Gestion journalière

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social: tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. Surveillance

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi de chaque année, au mois de juin et au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Convocation - Droit de vote

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix sauf les restrictions imposées par la loi et ce qui figure ci-après.

Titres avec ou sans droit de vote

Le capital peut être représenté par des actions avec ou sans droit de vote. En cas de création d'actions sans droit de vote par voie de conversion d'actions avec droit de vote déjà émises, le conseil d'administration est autorisé à déterminer le nombre maximum d'actions à convertir et à fixer les conditions de conversion, dans les limites fixées par la loi.

Art. 11. Pouvoir

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La société peut, en tout temps, créer et émettre des bons ou obligations hypothécaires ou autres, par décision du conseil d'administration. Toutefois, les obligations convertibles ou avec droit de souscription ne peuvent être émises qu'en vertu d'une décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modifications aux statuts.

Art. 12. Acompte sur dividendes

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-trois et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. Renvoi aux lois applicables

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les actions sont souscrites comme suit:

- Demetre Vassilakis, cinquante actions libérées chacune à concurrence de vingt-cinq pour cents.	50
- Philippe Maghe, cinquante actions libérées chacune à concurrence de vingt-cinq pourcents.	50
Total: cent actions	100

Les actions souscrites sont toutes libérées à raison de vingt-cinq pourcents (25%), par versement en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-), se trouve dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale ordinaire de la société se tiendra en l'an 2004.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a.- Monsieur Demetre Vassilakis, domicilié à B-6060 Charleroi, rue des Nutons, 166;
 - b.- Monsieur Philippe Maghe, domicilié à B-6182 Courcelles, rue Alfred Musin, 16.
 - c.- et Monsieur Manthos Vassilakis, domicilié à B-6211 Les Bons Villers, Chaussée de Bruxelles, 163;
- 3) Le pouvoirs de signature sont fixés comme suit:

La société est valablement engagée par la seule signature soit de Monsieur Demetre Vassilakis, soit de Monsieur Philippe Maghe, préqualifiés, administrateurs de la société.

4) Est appelée aux fonctions de commissaire, la société anonyme P & L ASSOCIATES, ayant son siège social à L-9530 Wiltz, Grand-Rue, 41, inscrite au registre de commerce de Diekirch, sous le numéro 5.114;

5) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2009;

6) Le siège social est fixé à L-9710 Clervaux, Grand-Rue, 35.

Réunion du Conseil d'administration

En suite de quoi, s'est tenu le premier conseil d'administration, Monsieur Philippe Maghe et Monsieur Manthos Vassilakis étant représentés par Monsieur Marc Winandy, le premier suivant procuration mentionnée ci-avant et le second suivant procuration sous seing privé donnée à Les Bons Villers, le 17 décembre 2002, laquelle procuration restera annexée au présent acte après ne varietur signature par les comparants et le notaire soussigné.

Le Conseil, après en avoir délibéré, a nommé à la fonction d'administrateur-délégué, Monsieur Demetre Vassilakis. Son mandat est rémunéré.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch,

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Vassilakis, M. Winandy, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 23 décembre 2002, vol. 402, fol. 46, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Schaak.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 12 février 2003.

L. Grethen.

(900358.4/240/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 2003.

M.G.N. SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 86.296.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 février 2002 que:

- La démission de Monsieur Miloud Akdime comme gérant technique est acceptée. Pleine et entière décharge lui est accordée pour la durée de son mandat.

- Mademoiselle Anne Zanussi, née le 2 juillet 1969 à Metz, employée privée, demeurant à L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare, est nommée gérante technique de la société.

- Monsieur Jamal Akdime, né le 30 mars 1960 à Casablanca, administrateur de sociétés, demeurant à F-57000 Thionville, 4, rue Gambetta, est nommé gérant administratif de la société.

- La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02781. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009337.5/502/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

MINOTAURUS FILM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbrück.

R. C. Diekirch B 3.273.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00439, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900369.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 2003.

JUDO CLUB GOESDORF, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9696 Winseler, 78, Duerfstrooss.

Changements de statuts décidés le 21 février 2003 par l'assemblée générale extraordinaire du JUDO CLUB GOESDORF:

Art. 9. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le conseil d'administration et ne peut dépasser vingt € (indice 100) maximum.

Art. 12. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres élus à la majorité des membres associés présents à l'assemblée générale, le conseil devant à tout moment compter au moins 2 membres domiciliés dans la commune de Goesdorf. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 12. [. . .] Les candidatures doivent parvenir au président au plus tard au début de l'assemblée générale

Nocher, le 21 février 2003..

F. Becker-Muller / P.Hessé

Président / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2003, réf. DSO-AC00045. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler

(900370.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 2003.

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbrück, 53, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Diekirch B 6.448.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 24 décembre 2002, vol. 272, fol. 69, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 janvier 2003.

Signature.

(900398.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2003.

SAGES GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.494.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 12 mars 2003

A l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de SAGES GESTION S.A. (la Société), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Klauss Krumnau, résidant à 8, rue Principale, L-8383 Koerich, Grand-Duché de Luxembourg en tant qu'Administrateur, avec effet au 1^{er} janvier 2003:

- d'accorder décharge pleine et entière à M. Klauss Krumnau.

Le Conseil d'Administration est désormais composé comme suit:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., comme Administrateur Délégué

- M. José Olivera, comme Administrateur délégué

- M. Rafael Maté, comme Administrateur

- M. Philippe Muûls, comme Administrateur

- M. Tim van Dijk, comme Administrateur

Luxembourg, le 12 mars 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature

Administrateur Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02735. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009982.3/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

MARFIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.822.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 mai 2002

- La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.
- La valeur nominale des actions est supprimée.
- La devise du capital est convertie en euros de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 78.086,46 (soixante-dix-huit mille quatre-vingt-six euros et quarante-six cents) représenté par 3.150 actions sans désignation de valeur nominale.
- La devise du capital autorisé est convertie en euros de sorte que le capital autorisé s'élève désormais à EUR 1.161.381,16 (un million cent soixante et un mille trois cent quatre-vingt-un euros et seize cents).
- Autorisation est donnée à deux Administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et de s'occuper de leur publication.

Fait à Luxembourg, le 2 mai 2002.

Certifié sincère et conforme

MARFIOR S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2003, réf. LSO-AC03013. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009297.3/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

RINGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.163.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 avril 2002

La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Fait à Luxembourg, le 10 avril 2002.

Certifié sincère et conforme

RINGER S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00195. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009254.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

ROMADA. FI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 85.758.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion
du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2002*

- La société LOUV, S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Certifié sincère et conforme

ROMADA. FI. S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2003, réf. LSO-AC02323. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009279.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

SALTIRE MARITIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 74.731.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02736, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(009324.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

SALTIRE MARITIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 74.731.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02733, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(009323.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

ANDRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: 10,000,000.- EUR.

Registered office: L-2440 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 82.470.

Resolutions taken by the sole shareholder on October 15th, 2002

The undersigned, BLUFINT S.A., residing in 16, rue Notre-Dame, L-2440 Luxembourg, sole shareholder of the company ANDRES, S.à r.l., after reading the annual accounts for the fiscal year ended as at December 31st, 2001 and the report of the Board of Managers, declares to approve these documents and to grant discharge to the Managers and to the Statutory Auditor of ANDRES, S.à r.l., with respect to the period ended 31st December 2001.

October 15th, 2002.

BLUFINT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2003, réf. LSO-AC03019. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009305.2/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

MAYA HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 62.524.

RECTIFICATIF

Il est porté à la connaissance de tiers que:

Une erreur de retranscription a été commise dans la publication au Mémorial C n°918 du 17 juin 2002 de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 janvier 2002. En effet, il fallait lire:

«L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Vladimir Yu. Suleimanov, vice-président, demeurant au U1 Miklukho Maklay Building 40, apt. # 119 à Moscou, Russie. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Igor M. Litvak, gérant de portefeuilles, demeurant au 29, Institutsky Prospect, apt. 59, St Petersburg, Russie. Son mandat se terminera lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.»

et non

«L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Vladimir Yu. Suleimanov, vice-président, demeurant au U1 Miklukho Maklay Building 40, apt. # 119 à Moscou, Russie. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Igor M. Litvak, gérant de portefeuilles, demeurant au 29, Institutsky Prospect, apt. 59, St Petersburg, Russie. Son mandat se terminera lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.»

Une erreur s'est glissée dans l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 janvier 2002 publié au Mémorial C n°918 du 17 juin 2002. En effet, il ne fallait pas écrire:

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de (...) et de Monsieur Vladimir Yu. Suleimanov, vice-président, demeurant au U1 Miklukho Maklay Building 40, apt. # 119 à Moscou, Russie.

Luxembourg, le 10 mars 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, en mars 2003, réf. LSO-AC02491.– Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009393.2/655/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

FINANCIERE TRAMONTANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 88.092.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
des actionnaires en date du 28 février 2003*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire que:

- l'assemblée a décidé d'accepter la démission de Monsieur Frédéric Stevenin et Monsieur Fabrice Fouletier de leurs fonctions d'administrateurs avec effet au 18 décembre 2002 et leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats;
- l'assemblée a décidé d'accepter la cooptation de Madame Catherine Koch, directeur de société, et Madame Rita Goujon, employée privée, avec adresse professionnelle 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, conformément à la décision du conseil d'administration en date du 18 décembre 2002 et de ratifier leur nomination en remplacement de Messieurs Frédéric Stevenin et Fabrice Fouletier.

Leurs mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2002;

- l'assemblée a décidé d'accepter la démission de Monsieur Bertrand Meunier de sa fonction d'administrateur et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat;
- l'assemblée a décidé de nommer nouvel administrateur de la société:

Monsieur Alain Peigneux, directeur de société, avec adresse professionnelle 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour FINANCIERE TRAMONTANE S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2003, réf. LSO-AC03383. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009433.3/1005/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

TEKNEMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: 10,000,000.- EUR.

Registered office: L-2440 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 82.489.

—
Resolutions taken by the sole shareholder on October 15th, 2002

The undersigned, BLUFINT S.A., residing in 16, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, sole shareholder of the company TEKNEMA, S.à r.l., after reading the annual accounts for the fiscal year ended as at December 31st, 2001 and the report of the Board of Managers, declares to approve these documents and to grant discharge to the Managers and to the Statutory Auditor of TEKNEMA, S.à r.l., with respect to the period ended 31st December 2001.

October 15th, 2002.

BLUFINT S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2003, réf. LSO-AC03016. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009306.2/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

ANDRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 82.470.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2003, réf. LSO-AC03045, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2003.

ANDRES, S.à r.l.
Signature / Signature
Gérant / Gérant

(009380.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

H.R.O., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.630.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 avril 2002

« . . . Après en avoir délibéré, l'assemblée générale extraordinaire prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) L'assemblée générale décide de convertir le capital social et le capital autorisé de la société en euros, avec effet au 31 décembre 2001, aux fins de se conformer aux dispositions légales, conformément aux dispositions requises par l'article 1^{er} (1) de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

2) Pour réaliser la conversion du capital social en euros, l'assemblée générale décide de procéder à une augmentation de capital par incorporation de la réserve légale à concurrence de EUR 5.266,19, sans émission d'actions nouvelles, portant ainsi le capital souscrit à EUR 625.000.

L'assemblée générale décide de procéder à la conversion du capital autorisé de la société et de l'augmenter de sorte qu'il s'établisse à EUR 7.500.000.

3) L'assemblée générale décide la conversion de la valeur nominale des actions en euros et de la fixer à EUR 25 par action.

4) L'assemblée générale décide de modifier les alinéas 1 et 3 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 625.000 (six cent vingt-cinq mille euros), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

«**Art. 5. 3^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 7.500.000 (sept millions cinq cent mille euros) qui sera représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

5) Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente. . . .»

Signé: L. Hansen

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB03970. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(009870.3/208/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

H.R.O., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.630.

—
Statuts coordonnés suite à un Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(009874.3/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

ABB ENERGY LEASING, S.a r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 68.112.

DISSOLUTION

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société ABB ENERGY LEASING, S.a r.l., tenue au siège social en date du 28 février 2003 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du commissaire, ont pris les résolutions suivantes:

1) Décharge au liquidateur et au Commissaire à la liquidation.

2) Clôture de la liquidation.

3) Désignation de ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg comme étant l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2003, réf. LSO-AC03819. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(009919.3/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

NEUMARKT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de Capellen.
R. C. Luxembourg B 69.559.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01379, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2003.

Signature.

(009407.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

NEUMARKT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de Capellen.
R. C. Luxembourg B 69.559.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01384, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2003.

Signature.

(009409.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

NEUMARKT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de Capellen.
R. C. Luxembourg B 69.559.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01388, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2003.

Signature.

(009410.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

FIDUCIAIRE CGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 52.338.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2003, réf. LSO-AC03535, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2003.

Signature.

(009435.3/1549/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

FIDUCIAIRE CGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 52.338.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2003, réf. LSO-AC03537, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2003.

Signature.

(009432.3/1549/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

FIDUCIAIRE CGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 52.338.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2003, réf. LSO-AC03530, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2003.

Signature.

(009431.3/1549/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

UNION REAL ESTATE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

L'an deux mille trois, le sept mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Ely Claude Allen Calil, commerçant, demeurant à Londres W8 5NX, Suite One Cumberland House, 1, Kensington Road, Grande-Bretagne,

2) Monsieur Jerry Gureghian, agent de commerce, demeurant à Londres W8 5NX, Suite One Cumberland House, 1, Kensington Road, Grande-Bretagne,

tous deux ici représentés par Maître Jean Brucher, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Londres, le 27 février 2003.

Lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les seuls sociétaires de la société civile immobilière UNION REAL ESTATE S.C.I., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 avril 2000, publié au Recueil du Mémorial C, numéro 552 du 2 août 2000.

- Le fonds social est représenté par cent (100) parts d'intérêt d'une valeur nominale antérieure de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

- Les sociétaires décident de modifier l'article 13 des statuts de la Société par la suppression des dispositions dudit article concernant la tenue d'une assemblée générale ordinaire au moins une fois par an.

Suite à la décision qui précède, l'article 13 alinéa premier aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13. Alinéa premier.** Les sociétaires se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de la société l'exigent.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Brucher, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2003, vol. 138S, fol. 40, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2003.

A. Schwachtgen.

(009505.2/230/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

UNION REAL ESTATE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 270 du 7 mars 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(009504.3/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

AKILA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 64.632.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 18 décembre 2002

L'Assemblée décide de réélire Messieurs Philippe Foriel-Destezet, Robert Reckinger et Pit Reckinger, Administrateurs de la société, pour une période expirant lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

L'Assemblée décide de réélire MAZARS ET GUERARD (LUXEMBOURG) S.A., comme Commissaire aux Comptes, pour une période expirant lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2003, réf. LSO-AB02370. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(009341.4/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

CHEADLEWOOD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 90.104.

In the year two thousand and three, on the tenth of March.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary General Meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of CHEADLEWOOD HOLDING S.A., R.C. Luxembourg B 90.104, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated November 29, 2002, published in the Mé-morial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 18 of January 8, 2003.

The meeting begins at eleven a.m., Ms Cindy Reiners, private employee, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Marc Prospert, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the ten thousand (10,000) shares with a par value of ten (10.-) U.S. Dollars each, representing the total corporate capital of one hundred thousand (100,000.-) U.S. Dollars are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate and validly decide upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting and by the members of the bureau, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 150,000.- so as to raise it from its present amount of USD 100,000.- to USD 250,000.- by the creation and issue of 15,000 new shares with a par value of USD 10.- each.

- Subscription and payment in cash.

2. Subsequent amendment of Article 3, paragraph 1 of the Articles of Incorporation.

3. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and after having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The share capital of the Company is increased by an amount of USD 150,000.- so as to raise it from its present amount of USD 100,000.- to USD 250,000.- by the creation and issue of 15,000 new shares with a par value of USD 10.- each.

The other shareholder having waived his preferential subscription right, these new shares have been entirely subscribed by TORRESUDA STIFTUNG, a private foundation with registered office at 53rd Street, Urbanización Obarrio, Swiss Tower, 16th floor, Panama, Republic of Panama,

here represented by Ms Cindy Reiners, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Zürich, on March 6, 2003.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The amount of USD 150,000.- has been entirely paid up in cash, as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution article 3, paragraph 1 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

Art. 3, paragraph 1. The corporate capital is set at two hundred and fifty thousand U.S. Dollars (USD 250,000.-) represented by twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of ten U.S. Dollars (USD 10.-) each.

Valuation

For registration purposes the present increase of share capital is valued at one hundred and thirty-five thousand eight hundred and eighty-one euro eighty-seven cent (€ 135,881.87).

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at eleven fifteen.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille trois, le dix mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CHEADLEWOOD HOLDING S.A., R.C. Luxembourg B 90.104, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 18 du 8 janvier 2003.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Mademoiselle Cindy Reiners, employée privée, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars U.S. chacune, constituant l'intégralité du capital social de cent mille (100.000,-) dollars U.S. sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 150.000,- pour le porter de son montant actuel de USD 100.000,- à USD 250.000,- par la création et l'émission de 15.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 10,- chacune.

- Souscription et libération en espèces.

2. Modification subséquente de l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence d'un montant de USD 150.000,- pour le porter de son montant actuel de USD 100.000,- à USD 250.000,- par la création et l'émission de 15.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 10,- chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites par TORRESUDA STIFTUNG, une fondation privée avec siège social au 53rd Street, Urbanización Obarrio, Swiss Tower, 16th floor, Panama, République de Panama,

ici représentée par Mademoiselle Cindy Reiners, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zürich, le 6 mars 2003.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Le montant de USD 150.000,- a été intégralement libéré en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

Art. 3, alinéa 1^{er}. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille dollars U.S. (USD 250.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars U.S. (USD 10,-) chacune.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à cent trente-cinq mille huit cent quatre-vingt-un euros quatre-vingt-sept cents (€ 135.881,87).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Reiners, M. Prospert, R. Thill A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2003, vol. 16CS, fol. 81, case 8. – Reçu 1.358,45 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2003.

A. Schwachtgen.

(009510.3/230/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

CHEADLEWOOD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 90.104.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°278 du 10 mars 2003, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

notaire

(009509.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

UMAFIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 79.724.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01112, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2003.

Signature.

(009568.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

SOLUPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 61.548.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01128, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2003.

Signature.

(009596.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

ALEFIN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 64.823.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2003, réf. LSO-AC03418, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2003.

Signature.

(009330.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.
